



REGLEMENTATION PROVINCIALE

M1

DELIBERATION
n° 43-2000/APS du 13 décembre 2000
agrément au code des investissements le programme d'extension d'une ferme aquacole

L'ASSEMBLEE DE LA PROVINCE SUD,

Délibérant conformément à la loi organique modifiée n° 99-209 du 19 mars 1999 relative à la Nouvelle-Calédonie,

Vu la délibération modifiée n° 28-91/APS du 7 Mai 1991 instituant des mesures financières d'incitation à l'investissement dans la Province Sud ;

Vu la délibération modifiée n° 38-99/APS du 16 décembre 1999 relative au budget de l'exercice 2000 de la province Sud;

Vu la demande formulée le 24 mars 2000, par la Sarl AQUAMON, dont le siège social est à Païta, Presqu'île de Montagnès, B.P. 2518 - 98846 Nouméa Cédex;

Vu l'avis du comité des investissements, réuni le jeudi 31 mai 2000 et consulté à domicile le 13 novembre 2000 ;

A ADOPTÉ EN SA SEANCE DU 13 DÉCEMBRE 2000 LES DISPOSITIONS DONT LA TENEUR SUIT:

Modifiée par :

- Délibération n° 23-2002/APS du 5 mai 2002

ARTICLE 1 :

Le programme d'investissement présenté par la Sarl AQUAMON est agréé dans le cadre de la délibération modifiée n°28-91/APS du 7 mai 1991 instituant des mesures financières d'incitation à l'investissement dans la province Sud. Cet agrément est accordé pour une durée de 5 années.

ARTICLE 2 :

En conséquence, sont accordées à la Sarl AQUAMON :

- **une prime d'exploitation** égale à 40% du montant prévisionnel du coût des investissements agréés, soit trente et un millions huit cent quatre vingt quinze mille francs CFP (31.895.000)

F.cfp). Cette prime sera versée conformément aux dispositions de l'article 57 de la délibération modifiée n° 28-91/APS du 7 mai 1991.

■ une prime à la création d'emploi de 300 000 F.cfp par emploi créé soit six cent mille francs (600 000 F.cfp) pour la création de deux emplois salariés permanents. Cette prime sera versée conformément aux dispositions de l'article 41 de la délibération modifiée n° 28-91/APS du 7 mai 1991.

■ **cette prime n'est pas versée dans le cas où le projet cumulerait le bénéfice des dispositifs de défiscalisation locale et métropolitaine.**

ARTICLE 3 :

En contrepartie, la Sarl AQUAMON est tenue :

■ de réaliser **avant le 31 décembre 2003** un programme d'investissement portant sur les équipements et les travaux destinés à l'extension de 10 hectares d'une ferme aquacole de crevettes de mer pour un montant de soixante dix neuf millions sept cent trente sept mille deux cent trois francs CFP (79.737.203 F.cfp) conforme au programme agréé ;

■ de créer, **avant le 31 décembre 2003**, dans le cadre de cet investissement, deux emplois salariés nouveaux permanents et de maintenir ces emplois durant au moins toute la durée de l'agrément ;

■ d'adhérer à la Sopac, structure agréée par la province Sud et regroupant les producteurs du Territoire en vue d'assurer le conditionnement et la commercialisation des crevettes, avant la première récolte du nouveau bassin ;

■ de livrer l'intégralité de la production de son nouveau bassin à la SOPAC ;

■ de livrer progressivement le reste de sa production à la SOPAC selon l'échéancier suivant :

- 25% pour les saisons 2000-2001, 2001-2002, et 2002-2003 ;

- 35% pour les saisons 2003-2004 et 2004-2005 ;

- 100% à partir de la saison 2005-2006.

ARTICLE 4 :

Conformément aux dispositions des articles 31 et 32 de la délibération modifiée n° 28-91/APS du 7 mai 1991 susvisée, le non respect des engagements définis à l'article 3 ci-dessus, pourra entraîner le retrait total ou partiel de l'agrément, ainsi que l'obligation de rembourser tout ou partie des primes accordées par la présente délibération.

ARTICLE 5 :

La dépense afférente au versement des aides prévues à l'article 2 ci-dessus est imputable au budget de la province Sud, Chapitre 914 « Programme pour d'autres tiers », Sous-chapitre 62, article 130 : « Subventions d'équipement » à hauteur de trente et un millions huit cent quatre vingt quinze mille francs CFP (31.895.000 F.cfp).

ARTICLE 6 :

La présente délibération sera transmise à Madame la Commissaire déléguée de la République et publiée au *Journal officiel* de la Nouvelle-Calédonie.